

Décision n° 2024- 100

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°5 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MER MOIS DE JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°5 relatif à l'organisation de séjours vacances à la mer au mois de juillet 2024 a été transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant le courriel de l'association UCPA-Tootazimut en date du 15 Mars 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le marché subséquent n°5 en raison : « d'un manque de disponibilités car la demande intervient trop tardivement, de l'hébergement en dur imposé, d'un budget difficile à respecter pour un séjour de 14 jours en bord de mer et en dur »,

Considérant le courrier de l'association ADAV en date du 18 Mars 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le marché subséquent n°5 en raison d'un manque de disponibilités car la demande intervient trop tardivement ;

Considérant l'unique proposition technique et financière reçue de l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°5 pour l'organisation de séjours vacances à la mer pour le mois de juillet 2024 avec l'association **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** dont le siège social se situe 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°5 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 1 200€ TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 20 juillet au 3 août 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE